

# Le prix de l'eau et de l'assainissement



Consultez le prix de l'eau et de l'assainissement 2020 :

- \* [Pôle Ariège](#)
- \* [Pôle Lèze](#)
- \* [Pôle Louge](#)
- \* [Pôle Centre Administratif](#)

Pour amener l'eau jusqu'à vous, c'est toute une organisation. Il faut la prélever, la rendre potable, la stocker, la transporter, la distribuer, puis la nettoyer à nouveau avant de la rendre à la nature. Ainsi derrière le geste simple d'ouvrir le robinet, il y a beaucoup de savoir-faire, de technologie et de professionnels de l'eau pour votre service, votre santé et votre confort.

Aussi, la facturation de l'eau tient compte, non seulement des dépenses du service de production - distribution d'eau potable, mais également des diverses taxes et redevances perçues au profit des organismes qui interviennent dans la gestion de l'eau.

A cet effet on distingue sur la quittance plusieurs éléments du prix global de l'eau.

## **Ce que vous payez, à qui et pourquoi**

La SPL "les Eaux du SAG<sup>en</sup>" assure la fourniture de l'eau (le prélèvement, la production, et l'acheminement de l'eau potable à votre domicile). Son coût est proportionnelle à votre consommation.

Le prix de l'eau est fixé de façon à équilibrer le budget. Aucune marge bénéficiaire n'est appliquée.

## **Les autres taxes**

Pour toutes les autres taxes, La SPL "les Eaux du SAG<sup>en</sup>" joue uniquement le rôle de collecteur.

L'agence de l'eau perçoit une redevance qui a pour objet de financer et d'aider les investissements les travaux nécessaires à la protection des ressources en eau et de son milieu naturel : par exemple, aide aux collectivités pour la protection des nappes, des captages,... les constructions de réseaux d'égouts, de station d'épuration et tout autre projet permettant la réduction de la pollution des eaux domestiques. Cette redevance est fonction de l'importance de la pollution produite et de l'importance de la population et du volume consommé.

La redevance assainissement permet de couvrir les frais de fonctionnement de ce service (collecte et dépollution des eaux usées). L'ensemble des redevances est perçu au m<sup>3</sup> d'eau consommé. Elles sont donc obligatoirement soumises à une TVA de 5.5% depuis le 01/01/1993, la TVA de l'assainissement est passée de 7% à 10% depuis le 01 janvier 2014.

### **Comment réduire sa facture d'eau ?**

- \* Toutes les démarches pour réduire sa consommation d'eau dans notre [rubrique dédiée](#).
- \* Consultez également notre [rubrique de conseils](#) pour maîtriser sa consommation d'eau, vérifier et bien entretenir ses installations, connaître les chiffres clés sur les consommations d'eau et le gaspillage suite aux fuites d'eau.